

JOURNÉE DU DROIT DANS LES COLLÈGES

MARDI
4 OCTOBRE
2022

*Tous égaux devant
la Justice?*

*Dans tous
les collèges
de France*

La meilleure action éducative est celle co-construite par les éducateurs et les intervenants extérieurs.

Dans cette optique, il est important pour l'avocat intervenant d'avoir un échange préalable avec les chefs d'établissement ou le professeur chargé de la mise en place de l'intervention dans sa classe, pour connaître le contexte pédagogique de son intervention.

Présentation de l'Avocat et du sujet

“

Bonjour,

Je me présente..... je suis avocat.

*Pendant 2 heures, je vais vous montrer et vous démontrer que le droit est partout
autour de vous, sans que vous le soupçonniez.*

Et nous allons évoquer ensemble Les Injustices, vos droits et vos libertés.

En effet, il est nécessaire d'étudier ensemble quelques bases philosophiques et juridiques

”

NB : Faire parler les élèves, engager le dialogue :

INTRODUCTION

Définition des trois grandes notions : la justice - le droit - l'égalité

La justice c'est quoi ?

La justice nous permet de vivre ensemble en harmonie. Cela permet de déterminer ce qui est juste ou injuste. La justice est fondée sur des lois et des grands principes.

DÉFINITION DE LA JUSTICE

La justice est un principe moral qui exige le respect du droit et de l'équité. C'est aussi la qualité morale qui invite à respecter les droits d'autrui. Le droit de dire ce qui est légalement juste ou injuste, condamnable ou non, ce qui est droit. Le mot justice est également employé pour nommer l'action du pouvoir judiciaire, d'une autorité afin de reconnaître le droit de quelqu'un. La justice est aussi l'institution chargée d'exercer le pouvoir judiciaire et d'appliquer le droit. (Définition du Larousse)

LES GRANDS PRINCIPES DE LA JUSTICE

- **Impartialité** : la justice ne doit faire aucune préférence, ni prendre parti pour quelqu'un, elle doit rester objective.
- **Indépendance** : ceux qui rendent la justice sont indépendants des pouvoirs politiques, financiers, médiatiques
- **Publicité** : La justice est rendue au nom du peuple. Le peuple doit être informé des décisions prises en son nom et tout le monde peut assister aux audiences. (Il est possible à ce stade d'expliquer ce qu'est un huis clos)
- **Egalité** : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a posé ce principe, après la Révolution, L'article 1 de la DDHC Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.
- **Gratuité** : Que l'on soit riche ou pauvre, la justice doit être accessible à tout le monde
- **Présomption d'innocence** : Toute personne mise en cause, suspectée d'avoir commis une infraction est considérée comme innocente jusqu'à ce que la justice déclare cette personne coupable.

LES SYMBOLES / LA REPRÉSENTATION DE LA JUSTICE

- La justice est représentée par Thémis, déesse grecque qui a les yeux bandés, portant une balance et un glaive.
- Le bandeau est le symbole de l'impartialité de la justice.
- Le glaive représente le but de la justice : celui de trancher et parfois de punir.
- La balance montre que le juge doit peser le pour et le contre avant de prendre sa décision.

Le droit c'est quoi ?

DÉFINITION DU DROIT

Le droit c'est l'ensemble des règles qui permettent à une société de vivre ensemble afin d'assurer la justice et la sécurité, ces règles sont créées par l'Etat.

Le droit est un ensemble de normes juridiques.

Normes juridiques, signifie que toutes les règles n'ont pas la même importance et qu'elles sont hiérarchisées.

Le droit est présent dans chaque acte de notre vie quotidienne.

Les règles régissent les rapports individuels et sociaux dans une société donnée, chaque société à ses propres règles.

Les règles de droit sont créées par des autorités publiques.

Raison pour laquelle lorsque vous parlez des règles de la maison, ou bien des règles de l'école, vous ne parlez pas forcément de droit, se laver les mains, ranger sa chambre, ne pas utiliser son portable en classe ne relève pas de la règle de droit.

Les règles de droit ne donnent pas que des droits mais aussi et surtout des obligations, des devoirs.

Le droit protège les libertés mais en contrepartie il crée des obligations à respecter.

Exemple : j'ai le droit de conduire seul à partir de 18 ans mais je dois respecter le code de la route.

Il faut faire la différence entre le droit et la morale, lorsque les règles de conduites et les règles morales ne sont pas respectées, elles peuvent être sanctionnées mais cela ne relève pas forcément du droit.

Possibilité d'interroger les enfants sur la nécessité d'avoir des règles de droit, de leur faire donner des exemples sur les règles de droit et sur la morale afin de vérifier s'ils ont bien compris la différence, essayer de leur expliquer que toutes les règles de droit n'ont pas la même valeur.

Possibilité de donner des exemples aux enfants en leur demandant de choisir si c'est du droit ou la morale :

- Je dois céder ma place à une personne âgée dans le bus
- On n'a pas le droit de se garer sur une place réservée aux personnes en situation de handicap
- En voiture, je mets ma ceinture de sécurité
- J'ai le droit d'exprimer mon opinion
- Dans une file d'attente on ne passe pas devant les autres
- Je ne triche pas quand je joue à un jeu de société

COMMENT FABRIQUE-T-ON LE DROIT ?

Parmi les règles de droit la plus connue c'est la loi.

C'est quoi la loi ?

C'est une règle de droit qui définit des règles de vie en société.

La plupart des lois se regroupent par thème dans ce que l'on appelle des codes (Code civil, Code pénal etc...).

Elle est votée à l'Assemblée nationale et au Sénat, donc par des personnes qui ont été élues par des citoyens.

Il existe aussi les règlements qui souvent émanent d'une autorité publique, comme par exemple les arrêtés préfectoraux, les arrêtés municipaux.

Les citoyens sont acteurs de la création des règles de droit, en participant aux élections, parfois des référendums sont organisés et aussi des consultations citoyennes.

Lorsque le peuple n'est pas content des règles de droit qui vont être votées ou qui ont été votées, il peut y avoir des mouvements de contestation comme la signature de pétitions ou bien des manifestations.

L'initiative des lois peut venir du gouvernement, d'un ou plusieurs députés, d'un ou plusieurs sénateurs.

EST-CE QUE LE DROIT CHANGE ?

Les règles de droit ne sont pas immuables, elles peuvent changer.

Elles s'adaptent à notre société qui change, parfois à la culture et à la morale (jusqu'à il y a peu de temps il y avait encore une loi qui interdisait aux femmes de porter des pantalons), aux événements de santé publique (covid par exemple).

L'égalité c'est quoi ?

DÉFINITION DE L'ÉGALITÉ

Absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits. (Définition du Larousse)

QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

Dans notre société nous sommes tous égaux, nous avons tous les mêmes droits et les mêmes devoirs, peu importe notre sexe, nos origines, notre couleur de peau, notre religion etc...

Les lois sont les mêmes pour tous.

Le principe d'égalité est un principe à valeur constitutionnelle, cela signifie qu'il a été consacré par la Constitution.

Cependant, il y a parfois une différence entre l'égalité juridique et l'égalité réelle.

L'exemple le plus fréquemment donné est celui de l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Le principe d'égalité garantit le même traitement à tous les individus se trouvant dans la même situation.

Ce principe est proclamé aux articles 1 – 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; dans le préambule de la Constitution de 1946 et à plusieurs reprises dans la Constitution de 1958 : article 1 – 2 – 3 et 72.

De ce principe, il découle que la loi est :

- générale, abstraite et impersonnelle, elle s'adresse et s'applique de la même manière à tous les individus se trouvant dans une même situation. Il y a des lois qui ne visent que certaines situations et certains groupes de personnes
- obligatoire pour tous
- coercitive : le non-respect de la loi entraîne généralement une sanction

Il peut y avoir des différences de traitement, chaque cas doit être justifié et étudié afin de démontrer une différence de situation ou alors un motif d'intérêt général en rapport avec la loi doit être démontré.

LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE / LA MISE EN APPLICATION CONCRÈTE DU DROIT

Comment la justice fonctionne-t-elle ?

La justice est organisée en deux grandes familles : l'ordre administratif et l'ordre judiciaire.

L'ordre administratif règle les conflits entre l'État et les personnes.

L'ordre judiciaire est lui-même décomposé en deux parties.

L'ordre judiciaire comprend la justice pénale et la justice civile.

La justice civile tranche les conflits entre personnes.

Ce sont souvent des problèmes de famille, de logement, de consommation, de travail. La justice joue un rôle d'arbitre et finira par trancher objectivement le litige, en faveur de l'une ou l'autre des parties et parfois en faveur de personne. La justice civile sanctionne la partie qui n'aura pas respecté ses droits et obligations envers l'autre partie. Il s'agit souvent d'une condamnation à une réparation pécuniaire, c'est-à-dire à payer une somme d'argent à l'autre partie.

La justice pénale condamne les personnes qui violent la loi car elles commettent une infraction.

Il y a trois types d'infractions : les contraventions (excès de vitesse), les délits (vol, harcèlement), les crimes (meurtre, viol).

La justice pénale prononce des peines : de prison, des amendes, des travaux d'intérêt général, restriction des droits (annulation du permis de conduire par exemple).

Qui rend la justice ?

Tout d'abord la justice est rendue dans un tribunal, que ça soit dans l'ordre administratif ou judiciaire.

Il existe plusieurs tribunaux.

La justice de l'ordre administratif se rend au tribunal administratif, à la cour administrative d'appel et au Conseil d'état.

Dans l'ordre judiciaire il existe différents tribunaux.

Tout d'abord le tribunal judiciaire qui traite autant des affaires civiles que des affaires pénales.

En son sein il existe plusieurs chambres, les chambres civiles (familles, construction, proximité, sociale...) et les chambres pénales (tribunal de police, tribunal correctionnel, application des peines...)

En matière pénale, les contraventions relèvent du tribunal de police, les délits du tribunal correctionnel et les crimes de la cour d'assises.

Le conseil des prud'hommes juge les conflits entre employeur et salariés.

Le tribunal de commerce juge les conflits entre commerçants.

La cour d'appel regroupe également des chambres civiles et des chambres pénales et elle juge à nouveau une affaire lorsqu'il a été fait appel, c'est une seconde chance.

La Cour de cassation est la plus haute autorité judiciaire, elle juge si les décisions prises précédemment correspondent parfaitement aux règles de droit.

La justice est rendue par des juges.

SOMMES-NOUS TOUS ÉGAUX DEVANT LA LOI ?

La loi est la même pour tous, il peut y avoir des différences de traitements qui parfois sont précisées par la loi mais les différences de traitement ne sont pas légitimes et les différences de traitement entre individus (par exemple entre les hommes et les femmes) peuvent être sanctionnées et prévues dans une loi qui s'appellera alors une loi antidiscriminatoire.

Ces lois favorisent l'égalité et luttent contre l'arbitraire en explicitant les critères qui ne peuvent pas légitimer une différence de traitement.

La définition juridique des discriminations

La discrimination est un traitement défavorable envers une personne, qui est fondé sur un critère défini par la loi : sexe, âge, handicap... et qui relève d'une situation visée par la loi : accès à un emploi, un service, un logement...

La discrimination est illégale et sanctionnée dans toutes les situations.

On parle de discrimination lorsque trois éléments sont réunis :

- Une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ;
- Sur la base d'un critère interdit par la loi,
- Et dans un domaine cité par la loi

La discrimination peut être directe quand par exemple elle est visible, affichée, revendiquée, par exemple si un employeur passe une annonce de recherche d'emploi en précisant : pas d'embauche de femmes avec des enfants...

La discrimination peut être indirecte lorsque des mesures apparemment neutres défavorisent une catégorie de personnes, par exemple pour ouvrir un compte en banque, la banque n'accepte que les justificatifs d'identité français.

La lutte contre les inégalités, les discriminations

La législation actuelle de lutte contre les discriminations est le résultat d'une longue évolution juridique.

- À partir de 1946, la Constitution interdit toute distinction fondée sur le sexe et l'origine. L'interdiction des différences de traitement sur ces deux critères est le reflet d'un choix politique, ceux-ci ayant pu donner lieu à des traitements inégaux. C'était notamment le cas pour le droit de vote qui était interdit aux femmes jusqu'en 1944 et des règles du Code de l'indigénat.
- En 1972, la loi Pleven crée l'infraction pénale de discrimination raciale et interdit tout refus de fournir un bien ou un service ou de refuser l'embauche sur ce critère. Ces premiers critères prohibés ont pour objectif de lutter contre l'arbitraire en interdisant les différences de traitement fondées sur des caractères intrinsèques et immuables de l'individu, cela signifie que ces caractères sont propres à l'individu et qu'ils demeurent identiques par leur nature.

-Si d'autres critères sont progressivement intégrés dans le Code pénal comme dans le Code du travail, la question des discriminations mobilise pourtant peu en France.

L'Union européenne a permis, à travers des directives, de favoriser l'égalité réelle entre les personnes en reconnaissant un ensemble de critères qui interdisent une différence de traitement : le sexe, la race (ou l'origine ethnique), le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité.

C'est sous son impulsion que le droit français évolue et que les discriminations font enfin l'objet de politiques publiques à partir de la fin des années 1990.

Exemples de discrimination :

Apparence physique : "on m'a refusé un emploi en raison de mon obésité"

Handicap : "on me refuse la participation aux activités de mon école parce que je suis handicapé"

Nom de famille : "on m'a refusé un entretien d'embauche en raison de mon nom à consonance étrangère"



Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens par les administrations et organismes publics. (Définition prise sur vie-publique.fr)

Il joue un rôle d'intermédiaire entre les adultes ou les enfants et l'administration. Il peut prendre des recommandations, rendre des avis, mais ceux-ci ne créent aucune obligation pour les juges. Parmi l'ensemble de ses missions, il doit veiller aux droits de l'enfant et à ses intérêts. En principe, un enfant peut le saisir lorsqu'il a des difficultés avec ses parents, avec les parents d'un camarade, son école, une administration qui veut le placer ou qui lui doit de l'argent...

Le fait de saisir le Défenseur des droits est gratuit. (Définition prise sur service-public.fr)

En cas de harcèlement ou de discrimination, les élèves ou leur famille peuvent s'adresser au référent harcèlement présent dans chaque académie.

L'égalité de tous dans le procès : procès équitable, droit de la défense, présomption d'innocence.

Le procès équitable : Article 6-1 de La CEDH

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi qui décidera soit des contestations sur ses droits et obligations à caractère civil, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale.

Après avoir entendu toutes les parties, un juge prend une décision, en application du droit.

Chaque partie a la possibilité de faire valoir son point de vue, de connaître et de discuter les arguments de chacun de ses adversaires.

Les droits de la défense : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne des droits de l'homme ...

Les droits de la défense sont les droits dont dispose une personne lors d'un procès. Ils permettent d'assurer une égalité, une loyauté entre adversaires dans le cadre de ce procès.

On parle souvent du respect des droits de la défense : toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue.

On pourrait dire qu'il s'agit du droit à l'égalité des armes.

Ces prérogatives s'appliquent à toutes les étapes de la procédure, dans tous procès.

La présomption d'innocence : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne des droits de l'homme ...

La présomption d'innocence est le principe selon lequel un individu, même suspecté d'avoir commis une infraction, est considéré comme innocent avant d'avoir été jugé coupable par un tribunal.

La présomption d'innocence doit être respectée par les autorités judiciaires mais également pas les autorités publiques et la presse. C'est une limite à la liberté d'expression.

Le non-respect de la présomption d'innocence peut entraîner des sanctions : délit de diffamation, dénonciation calomnieuse, interdiction de diffuser l'image de quelqu'un avec des menottes tant qu'il n'est pas condamné...

QUELLE JUSTICE POUR LES MINEURS ?

- Le principe d'égalité devant la loi ne signifie pas que la justice ne prend pas en compte les différences entre individus. Par exemple, une personne mineure a des droits spécifiques qui la protègent. Pour les mêmes infractions, délits ou crimes, une personne mineure n'est pas jugée de la même manière qu'un adulte.

Parce que les enfants n'ont pas encore le savoir et l'expérience nécessaire à leur autonomie, ils doivent être protégés.

L'organisation des nations unies (ONU) a adopté en 1989 une convention internationale relative au droit de l'enfant que tous les Etats membres s'engagent à respecter.

Elle consacre le droit pour l'enfant d'être protégé contre toute forme de mauvais traitements, d'exprimer son opinion ou encore de bénéficier d'un niveau de vie décent.

D'autres lois en France protègent également les enfants (ordonnance du 2 février 1945, loi du 11 février 2005, Article L.111-1 du Code de l'éducation, loi du 14 mars 2016...)

Les enfants sont protégés dans leurs droits et le sont aussi dans les sanctions qui peuvent leur être appliquées lorsqu'ils ne respectent pas la loi et commettent des infractions.

Il existe une justice spéciale pour les mineurs avec des juges qui sont spécialisés.

Il s'agit du juge des enfants et du tribunal pour enfants. Il existe une cour d'assises des mineurs pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Un enfant doit être protégé avant toute chose par ses parents mais si cela n'est pas le cas ou ne suffit pas, un juge des enfants peut décider que les parents seront aidés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et dans certains cas les enfants seront même placés dans des familles d'accueil ou des foyers.

Jusqu'au 30 septembre 2021, la justice pénale des enfants est organisée par l'ordonnance du 2 février 1945 de manière adaptée pour les personnes mineures. Elle est dorénavant soumise aux règles définies par le Code de la justice pénale des mineurs.

Trois principes de valeur constitutionnelle organisent la justice de personnes mineures :

- Juridiction spécialisée qui statue suivant des procédures appropriées
- Primauté de l'éducatif sur le répressif
- La responsabilité des mineurs est atténuée, voire même il peut y avoir une irresponsabilité. Les mesures prises sont essentiellement éducatives et les peines sont diminuées.

Les douze principaux droits des enfants sont les suivants :

- Droit à l'égalité
- Droit d'avoir une identité
- Droit de vivre en famille
- Droit à la santé
- Droit à l'éducation et aux loisirs
- Droit à la protection de la vie privée
- Droit à une justice adaptée à son âge
- Droit d'être protégé en temps de guerre
- Droit d'être protégé contre toutes les formes de violences
- Droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation
- Droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent
- Droit de l'enfant en situation d'handicap de vivre avec et comme les autres

Ces droits sont inscrits dans la Convention internationale des Droits de l'enfant adoptée par l'ONU en 1989 (CIDE).

Quelle justice pour les enfants ?

Le juge des enfants est celui qui statue pour protéger les enfants en danger.

La justice des mineurs est organisée sur le même modèle que celle des adultes :

- le juge des enfants statue pour les contraventions de 5ème classe (détérioration légère par exemple), c'est le même que celui qui statue pour protéger les enfants en danger ;
- le Tribunal pour enfants statue sur les délits, les contraventions les plus graves ainsi que les crimes commis par des mineurs de moins de 16 ans ;
- la cour d'assises des mineurs est compétente pour les crimes commis par des mineurs ayant entre 16 et 18 ans.

Les enfants qui sont capables de discernement, c'est-à-dire qui sont aptes à comprendre la portée de leurs actes, sont déclarés pénalement responsables des actes dont ils se seraient rendus coupables.

Quelles sont les sanctions ?

- Les mesures éducatives servent à protéger, assister, surveiller et éduquer la personne mineure.

Par exemple : *admonestation, remise à parents, liberté surveillée, placement, mise sous protection juridique, activité de jour etc...*

- Les sanctions éducatives, catégorie intermédiaire.

Par exemple : *interdiction de rencontrer la victime, interdiction de rencontrer les co-auteurs, complices, mesure d'aide ou de réparation, stage de formation civique, exécution de travaux scolaires.*

- Les peines, sanctions les plus graves.

Par exemple : *amende, prison, suivi socio-judiciaire.*

Il est rare que des enfants de moins de 13 ans soient jugés par le tribunal pour enfants, puisque souvent il n'y a pas le discernement requis pour comprendre la procédure judiciaire et la portée de ses actes. Les mineurs de moins de 13 ans peuvent faire l'objet de mesures éducatives. Seuls les enfants de 13 ans à 18 ans sont susceptibles d'être condamnés à des peines.

Il est possible de donner des exemples concrets aux enfants et de leur demander leur avis.

Comment se défendre devant la justice ?

Ce sont les avocats qui interviennent aux côtés des mineurs pour la défense de leurs intérêts.

En matière civile, l'article 388-1 du Code Civil prévoit que dans toute procédure le concernant, le mineur peut être entendu par le juge et être assisté d'un avocat.

Le juge doit s'assurer que le mineur a bien été informé de ses droits.

Tous les mineurs en âge de discernement et jusqu'à leur majorité peuvent bénéficier gratuitement de l'assistance d'un avocat : divorce ou séparation des parents, assistance éducative devant le juge des enfants, constitution de partie civile pour les mineurs.

En matière pénale, l'avocat est obligatoire pour assister un mineur devant le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs.

Le mineur a aussi la possibilité de consulter un avocat directement, s'il le souhaite pour tous problème le concernant émancipation, adoption, tutelle, violence etc...

DEFENDRE NOS DROITS ET CHANGER LA LOI

Le droit change pour s'adapter aux évolutions sociales d'un pays. Une loi de 1800 interdisait aux femmes de porter des pantalons.

Il ne serait pas possible de voter une telle loi aujourd'hui, la Constitution l'interdisant au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes !

Si les personnes participent à la création du droit à travers l'élection des parlementaires, elles peuvent également exprimer leurs opinions par d'autres voies.

En effet, grâce aux droits et aux libertés qui leur sont reconnus, tels que la liberté d'expression, la liberté de la presse ou d'association, le droit de grève ou encore le droit de manifester, les personnes peuvent exprimer leur opinion et leur volonté de faire évoluer le droit.

Quelles sont les libertés qui nous permettent de porter des revendications ?

A. LE DROIT DE VOTE

Le droit de vote permet aux citoyens d'un État de prendre part à la vie politique et de contribuer à décider de l'orientation politique du pays. Les citoyens et les citoyennes élisent en effet la présidente ou le président de la République et les députés qui proposent et votent les lois. Il est donc très important de s'exprimer lors des élections pour désigner des représentants dans la mesure où tous les habitants d'un pays ne peuvent pas individuellement participer aux choix politiques et à l'adoption des lois.

En France, pour avoir le droit de voter, il faut :

- avoir la nationalité française ;
- avoir plus de 18 ans ;
- être inscrit sur la liste électorale.

B. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est le droit pour toute personne de pouvoir exprimer librement ses opinions et ses idées, par tous les moyens qu'elle juge nécessaires. Ce droit est notamment consacré à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et, en France, à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

La notion de « liberté d'expression » comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées, sans que les autorités publiques puissent intervenir.

Exemple : *j'ai le droit d'exprimer mes opinions politiques dans un article publié sur mon blog.*

Cette liberté n'est cependant pas absolue. Elle peut faire l'objet de restrictions qui sont prévues par la loi, celles-ci étant nécessaires dans une société démocratique afin que chacune des personnes puisse exercer pleinement ses libertés. Il est notamment interdit de tenir des discours haineux, violents ou diffamatoires à l'encontre d'autres individus, de tels discours étant punis par la loi.

Ainsi, l'exercice de la liberté d'expression nécessite un équilibre entre ce qu'il est possible de dire et ce qui n'est pas autorisé. En France, lorsque cet équilibre est rompu, les juges le rétablissent à travers les décisions rendues. Cet équilibre s'illustre notamment dans les médias. Si les journalistes ont le droit de s'exprimer librement, de critiquer et d'informer les personnes, ils n'ont en revanche pas le droit de porter atteinte à la dignité des personnes, de révéler des informations privées, etc.

Exemple : *un journaliste n'a pas le droit de publier un article qui remet en cause la dignité d'un groupe*